

† fr. David Macaire op
Archevêque de Saint-Pierre et Fort-de-France
5-7, rue du R.P. Pinchon
97200 Fort-de-France
Tél. : 0596 63 70 70
archeveche@eglisemartinique.fr

DÉCRET 202106a
CONCÉDANT UNE INDULGENCE
Pour la Consécration au Sacré Cœur du Diocèse de Martinique

À l'occasion de la consécration de l'Archidiocèse de la Martinique au Sacré-Cœur de Jésus le
Vendredi 11 Juin 2021,

Dans le but d'accroître l'amour, la confiance et la dévotion au sein des fidèles envers ce Cœur
aimant de notre Sauveur,

Conformément au pouvoir concédé par le Pape, aux Évêques, d'accorder l'indulgence plénière
aux fidèles de leurs diocèses, lors des solennités de leur choix,

J'accorde, généreusement et avec joie, **l'indulgence plénière** à tous les fidèles de la
Martinique qui suivront, soit de l'église, soit sur les réseaux sociaux, la Messe Pontificale présidée dans
la Basilique Sacré-Cœur de Balata, le vendredi 11 juin 2021, solennité du Sacré-Cœur, à 10h.

Les fidèles, empêchés ce jour, pourront également obtenir ce même don de **l'indulgence
plénière** en participant à l'une des Messes festives célébrées sur les paroisses de notre archidiocèse
durant le week-end des 12 et 13 juin 2021.

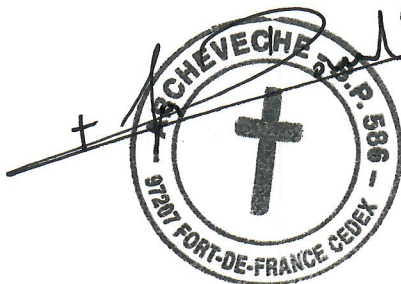
Les conditions pour bénéficier de cette grâce de l'indulgence sont le détachement de tout péché,
la réception du sacrement de réconciliation dans les 9 jours qui précèdent ou qui suivent les jours où
l'indulgence a été concédée, ainsi que la réception de Notre Seigneur dans l'Eucharistie.

En outre, il est nécessaire de prier 1 *Pater* et 1 *Ave* ou une autre prière selon la piété et la dévotion
du fidèle.

En tant qu'Archevêque Métropolitain, j'étends ce don de l'indulgence en **indulgence partielle** à
tous les fidèles des diocèses de la Guadeloupe et de la Guyane qui s'uniront, grâce aux médias, à la Messe
Solennelle du 11 juin à Balata.

Donné à Fort-de-France, le 10 juin 2021, en la sixième année de notre épiscopat

+ fr David Macaire op
Archevêque de Saint-Pierre et Fort-de-France



Abbé Médard Kounoudji,
Chancelier

